



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/058
Direction territoriale du Havre**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au Nord-Ouest du Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5511 et en vue d'être utilisée pour le stockage des remorques et des châssis de poids lourds.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société TRANSPORTS AVRIL, Société par actions simplifiée au capital social de 250 000,00 euros, dont le siège social est situé Boulevard des Apprentis 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro SIREN 384 803 862, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société TRANSPORTS AVRIL ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-044 portant sur la dépendance susvisée le 5 avril 2022.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain d'une surface de 2 577 m² située au Nord-Ouest du Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Durée de la convention : 1 an environ à compter du 1^{er} février 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-044 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.